

ALTERNANT·ES

2026
2027

GUIDE

Alternant·es



Sommaire

PAGE 3

BIENVENUE À L'ÉCOLE!

PAGE 4

**FORMATION
DES ALTERNANT·ES**

PAGE 6

**ÉTUDIER EN MASTER
ET ENSEIGNER
SOUS CONTRAT**

PAGE 8

RÉMUNÉRATION, DROITS

PAGE 11

DROIT SYNDICAL

PAGE 12

**POUR UNE ÉCOLE
TRANSFORMÉE**

PAGE 13

**RESPONSABILITÉ,
SÉCURITÉ, HIÉRARCHIE**




PAGE 15

SOCIÉTÉ

PAGE 17

**LA FSU-SNUIPP
AVEC LES PE AU
QUOTIDIEN**

RETROUVEZ LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp
 @fsu-snuipp.bsky.social
 snuippfsu

snuipp.fr

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.
Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'école
en général.

neo.snuipp.fr

Site national des enseignant·es
en début de carrière et sa lettre
de diffusion électronique.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre
département.



**LE TRI
+ FACILE**





Bienvenue à l'école !

Le métier de professeur-e des écoles (PE) occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, est un beau métier qui se vit d'autant mieux que les personnels ont confiance en leur professionnalité et leur expertise. Les PE ne sont pas des exécutants ou exécutantes de protocoles standard, mais des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour concevoir les gestes, les pratiques pédagogiques adaptées à leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout: il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. L'école peut agir si on lui en donne les moyens.

C'est pour cela que la FSU-SNUipp a une vraie ambition pour l'école, parce que les élèves sont toutes et tous capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels enseignants et des AESH: moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance salariale, une formation initiale et continue riche et dense, l'apport d'autres professions et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus nécessaire pour résoudre l'actuelle crise d'attractivité du métier enseignant.

À la FSU-SNUipp, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire!

Aurélié Gagnier, Sandrine Monier et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Formation des alternant·es

À la rentrée 2026, les alternant·es seront dans les classes à tiers-temps en responsabilité avec un contrat d'alternance et seront en formation à l'INSPE le reste du temps.

Placer les étudiant·es en responsabilité de classe ne peut tenir lieu de formation initiale. De plus, la charge de travail en master s'en trouve fortement augmentée en même temps que le temps de formation est réduit. La FSU-SNUipp s'oppose à l'utilisation d'étudiant·es comme moyens d'emploi et sous statut précaire en tant que personnels contractuels. La formation des PE doit être pensée de manière ambitieuse. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et un haut niveau de qualification universitaire afin de lutter efficacement contre les inégalités scolaires. La FSU-SNUipp accompagne toutes les étudiantes et tous les étudiants entrant dans le métier, à l'INSPE comme dans le cadre de leurs missions d'enseignement.

Pour une formation à la hauteur des enjeux de l'école publique

La FSU-SNUipp revendique une formation plus ambitieuse permettant aux PE d'être concepteurs et conceptrices de leurs enseignements pour transformer l'école et faire réussir l'ensemble des élèves.

- ▶ **des pré-recrutements dès la L1**, rémunérés, sans contrepartie de service d'enseignement;
- ▶ **des modules de préprofessionnalisation** adossés aux licences, intégrant une préparation au concours;
- ▶ **une formation post concours** de deux années pour toutes et tous, rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire et reconvenue par un master;
- ▶ **une entrée progressive dans le métier** (année de T1 à mi-temps en responsabilité, formation continuée en T2).

Cette formation doit être adossée à tous les pans de la recherche et couvrir tous les aspects du métier. Pour ce faire, les moyens nécessaires doivent être attribués aux INSPE, implantés dans chaque département. Les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps et doivent s'inscrire dans une progressivité: de l'observation à la responsabilité de classe en passant par la pratique accompagnée.





© MILLERAND

Moyens pour l'école publique, un budget toujours pas à la hauteur

L'École publique et son bon fonctionnement dépendent de l'investissement et du budget que l'État lui consacre. La réduction drastique des dépenses publiques et le maintien d'une logique d'austérité se traduisent concrètement par la suppression massive d'emplois dans l'Éducation nationale. À la rentrée 2026 ce sont 1 891 postes qui sont supprimés dans les écoles. L'occasion est ratée de profiter de la baisse démographique pour réduire le nombre d'élèves par classe et s'approcher de la moyenne européenne (19,3 élèves par classe). Les suppressions de postes se traduisent par des milliers de fermetures de classes. Cette gestion à court terme empêche le déploiement d'une politique éducative ambitieuse pour lutter contre les inégalités scolaires et améliorer

la situation des personnels: enseigner autrement avec des PE surnuméraires (« Plus de maîtres que de classes »), renforcer les moyens de remplacement, reconstruire les réseaux d'aides spécialisées (RASED), instaurer un statut de fonctionnaire pour les AESH, augmenter les décharges de direction, revaloriser les salaires... Rétablir la pleine indemnisation des congés maladie doit également participer à l'amélioration des droits des personnels, propice à une meilleure attractivité des métiers de l'enseignement de plus en plus délaissés.

EN SAVOIR PLUS

Formation initiale, le projet ambitieux de la FSU-SNUipp : ► <https://snu2.fr/4c0Y0Av>

Étudier en master et enseigner sous contrat



Depuis la rentrée 2021, les étudiant-es entrant en master MEEF (Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation) peuvent choisir de s'inscrire dans un parcours en alternance. Si l'alternance est choisie, une expérience en milieu professionnel d'une durée cumulée de 12 mois sur le master est organisée. Elle est encadrée par un contrat de travail.

Contrat

C'est un contrat de droit public de 12 mois consécutifs, conclu par le recteur ou la rectrice d'académie dans le cadre d'une convention signée entre l'étudiante ou l'étudiant, l'université (INSPE) et l'administration d'accueil (rectorat). Ce contrat ne comprend pas de période d'essai et correspond à un tiers de service de PE. Il est de 9 heures par semaine : 8 heures devant la classe et une heure consacrée à d'autres activités liées aux obligations de service de PE.

Affectation

Les textes prévoient d'affecter les contractuels et contractuelles alternantes au plus près de leur INSPE ou de leur domicile « dans la mesure du possible ». De même, les affectations devraient exclure les postes spécialisés, ou encore les classes de CP ou CM2. Cependant, rien ne l'empêche formellement dans les textes.

Conditions d'exercice

Les étudiants et étudiantes contractuelles exercent des missions d'enseignement en

responsabilité devant élèves, les mêmes que celles liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Le service d'enseignement est annualisé et peut s'organiser selon trois modalités :

- ▶ **mixte** : à la fois filé avec une journée de classe et massé avec des périodes de responsabilité sur plusieurs jours consécutifs.
- ▶ **massé** : des semaines en responsabilité continue sur une ou plusieurs périodes.
- ▶ **filé** : même temps horaire (8h+1h) devant élèves chaque semaine sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pré-rentrée

Les obligations réglementaires de service (ORS) des titulaires s'appliquent. Les étudiants et étudiantes contractuelles alternantes participent à la journée de pré-rentrée.

Temps de service

Les étudiants et étudiantes contractuelles alternantes doivent assurer un tiers temps du service des PE qui est de 24 heures

d'enseignement hebdomadaire et 108 heures annualisées. Ils et elles doivent donc assurer 8h hebdomadaires devant élèves ainsi que 36h annualisées.

Les 108h sont réparties à temps plein de la manière suivante :

► **36 h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

► **48 h** consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap ;

► **18 h** consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

► **6 h** de participation aux conseils d'école obligatoires.

Alors que le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier, la FSU-SNUipp revendique que les heures de « travail invisible » soient reconnues et prises en compte dans la rémunération.

Accompagnement

Tout au long de l'année, les étudiants et étudiantes contractuelles doivent bénéficier d'un accompagnement via un double tutorat effectué par un personnel de l'INSPE et par un enseignant ou une enseignante volontaire,

rattachée « dans la mesure du possible » à leur école d'exercice et ayant pour missions :

► **le conseil,**

► **le suivi et l'accompagnement,**

► **la construction des compétences** professionnelles attendues dans le [référentiel des métiers du professorat du 1^{er} juillet 2013](#),

► **l'accompagnement** dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toute question relative à la conduite de la classe. Dans certains cas, le conseiller ou la conseillère pédagogique de circonscription (CPC) et le directeur ou la directrice de l'école peuvent également intervenir.

L'AVIS DE LA FSU-SNUIPP

De même qu'enseigner s'apprend, former les enseignant-es demande une qualification reconnue ainsi que du temps de décharge. Ces missions de formation doivent être assurées par des PE, titulaires d'une certification et ayant suivi une formation spécifique : les PEMF. Or, les tuteurs et tutrices, souvent MAT (maître ou maîtresse d'accueil temporaire), le font sans formation conséquente, sur des temps « non reconnus » et avec une rémunération moindre.

Attestations natation et secourisme

Avant leur recrutement les étudiants et étudiantes contractuelles doivent justifier auprès du rectorat d'une qualification en natation et en secourisme pour assurer l'enseignement d'éducation physique et sportive, conformément aux dispositions du décret n° 2004-592 du 17 juin 2004.

Rémunération, droits

Rémunération, indemnités, bourses...

Depuis janvier 2024, les personnels contractuels en alternance perçoivent une rémunération bruts d'environ 917 €. S'ajoute à cela l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée au prorata du temps de service, soit environ 850 € bruts par an. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses. Le supplément familial de traitement (SFT) est versé en cas d'enfant à charge. Il est possible de percevoir également l'indemnité de résidence en fonction de sa commune d'affectation si celle-ci y ouvre droit. Les étudiants et étudiantes contractuelles bénéficient des indemnités que perçoivent les enseignant-es titulaires qui exercent les mêmes fonctions, à l'exception de celles qui ne sont prévues que pour les fonctionnaires titulaires.

Prise en charge partielle d'un mode de transport

Les étudiants et étudiantes contractuelles peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur école. Cette participation de l'employeur est fixée à 75 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 96,36 € par mois.

Indemnités de sujétions de formation (ISF)

Les étudiants et étudiantes alternantes devaient se déplacer entre l'INSPE et leur école

peuvent bénéficier d'une indemnité de 700 € bruts annuels, versée mensuellement sous certaines conditions. Se rapprocher de sa section départementale FSU-SNUipp (snuxx@snuipp.fr où xx est le numéro du département).

Forfait mobilité durable

Un forfait « mobilité durable » de 100 à 300 euros maximum annuels couvre les transports entre le domicile et l'école lorsqu'ils sont effectués par covoiturage ou par utilisation d'un « engin de déplacement personnel ». Il faut justifier d'un minimum de 30 jours dans l'année civile. Se rapprocher de la section départementale FSU-SNUipp (snuXX@snuipp.fr où XX est le numéro du département).

Pass Éducation

Le Pass Éducation donne droit à la gratuité des visites dans les musées nationaux et des réductions dans certains centres culturels. Il est à retirer auprès de votre directrice ou directeur d'école.

Cumul d'activités

Il est possible pour les alternant-es de bénéficier d'un cumul d'activité dont les règles sont globalement les mêmes que pour les titulaires :

- ▶ il faut en faire la demande ;
- ▶ l'emploi en question ne doit pas être source de « conflit d'intérêts » : pour une demande

concernant des cours dispensés pour une officine privée par exemple, l'administration peut juger qu'il y a conflit d'intérêts ;

- ▶ l'emploi ne doit pas empêcher l'assiduité aux cours.

Sécurité sociale

Les étudiants et étudiantes contractuelles sont inscrites en master MEEF et conservent la protection sociale dont ils ou elles sont bénéficiaires en qualité d'étudiant-e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Avec l'affiliation au régime général de la Sécurité sociale, il leur est possible de percevoir des indemnités journalières de la part des caisses primaires d'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou en cas de congé maternité.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Depuis le 1^{er} mai 2026, un nouveau régime collectif de santé et de prévoyance s'applique à tous les personnels de l'Éducation nationale, avec pour la partie santé une prise en charge de 50% par l'État. Pour plus d'informations, contacter sa section départementale FSU-SNUipp.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ <https://snu2.fr/4jMIKgc>

Congés et absences

Congé de maladie

Sur présentation d'un certificat médical, le bénéficiaire d'un congé de maladie est acquis. La rémunération n'est possible qu'après 4 mois de service. Le traitement indiciaire, les

primes et indemnités (sauf celles suspendues en cas de remplacement comme l'indemnité REP/REP+) sont alors versés à hauteur de 90% au cours des 3 premiers mois, puis à 50% au cours des 9 mois suivants. Avant les 4 mois d'ancienneté, les étudiants et étudiantes contractuelles peuvent percevoir les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Attention! Le premier jour d'un arrêt maladie n'est pas rémunéré, c'est le jour de carence, dont la FSU-SNUipp demande l'abandon. Ce principe connaît des exceptions de droit commun :

- ▶ congé maladie déclaré après la déclaration de l'état de grossesse ;
- ▶ congé de maternité ;
- ▶ accident de travail / maladie professionnelle ;
- ▶ la prolongation d'un arrêt maladie ordinaire ;
- ▶ en cas d'arrêts de travail liés à une Affection de longue durée (ALD), le jour de carence ne s'applique qu'une seule fois, au premier arrêt, et ce, sur une période de 3 ans ;
- ▶ congé grave maladie.

Enfant malade et garde d'enfant

Il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jours est variable en fonction de la quotité de service et de la situation familiale : si la personne conjointe exerce dans la fonction publique ou non, si elle a des droits ou non, selon la situation de parent isolé ou non.

Congé maternité

Le droit à un congé de maternité est dé-

sormais ouvert sans condition d'ancienneté, un acquis de juin 2021 pour lequel la FSU-SNUipp s'est mobilisée.

- ▶ **Conditions :** de droit avec certificat médical.
- ▶ **Durée :** Seize semaines (vingt-six à partir du 3^e enfant) dont six semaines avant la date présumée de l'accouchement (huit pour le 3^e enfant). Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

Autres congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer

Congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption ou congé de paternité et d'accueil de l'enfant sont, eux aussi, désormais ouverts à la même hauteur que pour l'ensemble des fonctionnaires et sans condition d'ancienneté, comme pour le congé maternité.

NOUVEAUTÉ :

Congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance indemnisé permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois quand les droits à congé de maternité, paternité, ou d'accueil de l'enfant après adoption sont épuisés. Mis en place à partir du 1^{er} juillet 2026, il concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent-e percevra une indemnité dont le montant n'est pas encore défini mais qui ne pourra pas être inférieur à 50 % du traitement.

«Congés» pour événements familiaux

Un certain nombre d'événements familiaux peuvent donner droit à des autorisations d'absences (mariage, décès, naissance...).

Les demandes sont à effectuer auprès de l'inspecteur ou inspectrice de circonscription.

Autorisation d'absence pour passer le concours

Il est possible de demander deux jours d'autorisation d'absence pour préparer le concours, fractionnables pour couvrir la préparation des écrits et des oraux. Cette autorisation ne constitue pas un droit et peut donc être refusée ou accordée avec ou sans traitement. Pour tout complément d'informations, contacter sa section départementale de la FSU-SNUipp.

Validation de crédits européens

L'arrêté master MEEF prévoit que l'expérience en milieu professionnel confère à minima 20 crédits européens. Cette mission d'enseignement est évaluée, à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master et par les appréciations des tuteurs et tutrices qui vous accompagnent.

Démision

Demander de mettre fin à son contrat avant son terme se fait par lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur sous couvert de l'IEN, en respectant un préavis de huit jours en cas d'ancienneté inférieure à six mois et d'un mois sinon. Un accompagnement spécifique de l'INSPE se met alors en place pour réaliser un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail permettant d'atteindre les douze semaines d'expérience professionnelle attendues dans le cadre national du master MEEF.

Droit syndical

Réunion d'information syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit. Pour les PE, ce droit se décline en 9h annuelles de réunions d'information syndicale (RIS) dont 3h peuvent être organisées sur le temps de présence élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire, stagiaire ou sous contrat, chaque enseignant-e peut y participer. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'informer son IEN mais informer l'INSPE est recommandé. Les réunions organisées hors temps élèves peuvent être récupérées sur les 108h, hors APC.

La FSU-SNUipp invite à exercer le droit à l'information, sans restriction : pour être plus à même de débattre et d'agir collectivement. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

Stages syndicaux

Les stages sont ouverts à tous les personnels. Les demandes de congé pour formation syndicale sont à adresser à l'IA-DASEN, par voie hiérarchique, au moins un mois avant. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'administration au plus tard quinze jours avant le stage. La participation à ces stages ne peut être conditionnée au remplacement.

Droit de grève et SMA

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. C'est un droit pour toutes et tous : fonctionnaires, stagiaires, personnels sous contrat... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école, à la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève :** la FSU-SNUipp propose des courriers pour informer les familles des motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil), une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée à la circonscription au plus tard 48 h avant, si l'on est face aux élèves ce jour-là. Cette déclaration ne préjuge pas d'une participation effective à la grève. Nul besoin de se déclarer gréviste le jour même de la grève : c'est à l'administration de faire la preuve de l'absence.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30 et par jour de grève sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration.

La FSU-SNUipp est opposée au SMA qui constitue une entrave au droit de grève.

© MILLERAND



Pour une école transformée

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives conduites depuis 2017. La mise en place de l'école inclusive sans moyens génère de la souffrance tant du côté des personnels que des élèves. Un véritable plan est nécessaire pour que l'école inclusive puisse fonctionner et prendre en compte tous les types de difficultés des élèves. Injonctions pédagogiques, évaluations d'école, pilotage par les résultats des évaluations des élèves : la liberté pédagogique est entravée.

Transformer le métier, l'école

Repenser l'école, la pratique de notre métier pour mieux faire réussir l'ensemble des élèves nécessite la reconnaissance des PE comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Les évaluations nationales standardisées désormais organisées chaque année du CP au CM2, sont des outils visant au contrôle des pratiques enseignantes et appauvrissant les apprentissages des élèves. La FSU-SNUipp revendique une véritable liberté pédagogique, des programmes adap-

tés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement des PE sans baisse du temps scolaire pour les élèves.

Choc des savoirs : un point de bascule

La mise en place de groupes de niveau au collège, organisant le tri social des élèves et aujourd'hui devenue optionnelle, a été la plus médiatisée des mesures du « Choc des savoirs ». Mais les attaques contre le premier degré sont tout aussi majeures. Révision des programmes, redoublement et généralisation des évaluations nationales se conjuguent pour dégrader toujours plus l'école publique. Suite aux mobilisations contre ces régressions, le processus de labellisation des manuels est pour l'heure suspendu.

Pour résorber les inégalités scolaires, le métier doit rester à la main des enseignant·es, de la conception des situations d'apprentissage jusqu'à l'évaluation.

Responsabilité, sécurité, hiérarchie

Responsabilité des PE

L'enseignant-e est responsable de ses élèves pendant toute la durée des horaires scolaires tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité des personnes. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire.

Toute absence non justifiée doit être signalée par l'enseignant-e ou le directeur ou la directrice, sans délai, à une personne responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. À partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au directeur ou à la directrice qui poursuit le dialogue engagé avec la famille jusqu'à réunir une équipe éducative si l'absentéisme perdure. En toute occasion, l'objectif est de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève à l'origine de l'absentéisme. Si le défaut d'assiduité persiste voire s'intensifie, les membres de la communauté éducative concernés sont réunis pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement contractualisé avec elles, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

Assurance des élèves

Elle est facultative mais fortement conseillée pour les sorties scolaires obligatoires et obligatoire pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages,

classes de découverte... En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. Une déclaration d'accident devra être remplie.

Surveillance

La surveillance doit être effective, vigilante et continue, dès lors que l'élève se trouve dans l'enceinte scolaire, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque demi-journée de classe, jusqu'à la sortie, et ce, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école seuls avant la fin des cours. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élèves lors d'une sortie... Dans ces situations, les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves et les transmettre de façon formelle à l'adulte assurant la surveillance.

Accueil et sortie:

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour la FSU-SNUipp, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents. Leur sortie s'effectue sous la surveillance

de leur enseignant-e. À l'école maternelle, il faut remettre les élèves directement à leurs parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux par écrit, et identifiables par la directrice, le directeur ou l'enseignant-e.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les PE qui organisent la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. Le directeur ou la directrice de l'école, ou bien l'IEN, délivre l'autorisation.

Sorties facultatives – Sorties obligatoires

Les sorties dont les horaires dépassent ceux de l'école (sauf pour la pause méridienne) sont facultatives. En cas de sortie obligatoire, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles. Ainsi :

- ▶ **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles gratuites et qui se déroulent sur le temps scolaire, pouvant englober tout ou partie de la pause méridienne.
- ▶ **Sont facultatives** toute autre type de sorties (à l'étranger, avec nuitée...)

Nota : lors d'une sortie obligatoire englobant une partie de la pause méridienne, organiser le transfert de responsabilité au retour à l'école avec le périscolaire.



Ne pas oublier

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule. Penser à emporter les éventuels PAI* et trousse de soins nécessaires à leur mise en œuvre.

* Plan d'accueil individualisé qui définit, par écrit, le traitement médical à administrer à un élève atteint d'un trouble chronique de santé.

La circonscription

Elle se compose :

- ▶ **d'un ou d'une secrétaire ;**
- ▶ **de conseiller-es pédagogiques** dont l'une des principales missions est de vous accompagner dans votre début de carrière, et qui devraient vous rendre visite au cours de l'année ;
- ▶ **d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'Éducation nationale (IEN)**, responsable administratif et pédagogique de la circonscription, qui est votre supérieur-e hiérarchique.

Toute demande en direction de l'administration doit se faire par courrier ou par mail via la boîte mail académique en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à l'IA-DASEN, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre. Nous vous conseillons de toujours envoyer une copie de vos courriers aux délégué-es des personnels départementaux de la FSU- SNUipp qui pourront suivre votre demande et, si besoin, construire avec vous les interventions nécessaires.

Société

Les sujets de société sont importants. Dans un contexte international qui se dégrade (multiplication des conflits armés, poussée des extrêmes-droites, remise en cause des droits et libertés, menace sur la démocratie), l'école est ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur future citoyenneté.

Eduquer à l'égalité pour lutter contre les discriminations

L'école française est mixte mais elle participe néanmoins à la reproduction des inégalités. Les réformes successives qu'elle a subies en sont largement responsables et les gestes professionnels ne sont pas neutres. Parce que les stéréotypes et préjugés qui fondent les inégalités et les discriminations s'ancrent dès le plus jeune âge, une solide formation des enseignant-es est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à les déconstruire. Pour battre en brèche le sexisme, les LGBTQIAphobies, le racisme, les discriminations liées à l'apparence physique, au handicap ou à la pauvreté... Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans les maquettes de master. Les enfants dans toute leur diversité vivent et apprennent ensemble. Il est important de prévenir les violences qui parfois conduisent au harcèlement et peuvent aboutir au pire. Les violences entre les élèves, comme celles subies dans d'autres cadres, peuvent parfois conduire au pire.

L'école subit aussi des assauts de groupes réactionnaires qui remettent en cause des enseignements ou missions de l'école qu'ils ne considèrent pas conformes à leur idéolo-

gie. L'Éducation morale et civique (EMC) et l'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) sont particulièrement ciblées. Le programme EVAR pour l'école primaire publié en février 2025, participe à la construction de soi et de ses relations aux autres sur des bases saines, à la lutte contre les discriminations dont le sexisme, les LGBTQIA+phobies et contre les violences sexuelles. Sa mise en oeuvre nécessite que les équipes soient accompagnées (formation, documents d'accompagnement) et soutenues en cas de pression de certains parents.

EN SAVOIR PLUS

Publication spéciale EVARS

► <https://snu2.fr/4aYpl53>

Lutter contre l'homophobie

► <https://snu2.fr/4iCPbza>

EVARS : contre-vérités sur les programmes

► <https://snu2.fr/3QUUj9H>

EVARS : ressources

► <https://snu2.fr/4k0DJ2B>

© MILLERAND/NAJIA



Lutter contre l'extrême-droite et ses idées

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe fondateur de l'enseignement public français. Renforcée par la Loi du 9 décembre 1905, la laïcité est devenue un sujet de débat voire de polémique dans la société (suppression des repas de substitution dans les cantines, accompagnement de sorties scolaires par des femmes voilées). La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion. Elle fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacune de croire ou pas, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques peuvent être confrontées à des interrogations, voire à des « atteintes » à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable bagage professionnel, dont les PE ont besoin, pour faire vivre une laïcité qui promeut l'égalité de traitement entre toutes les citoyen·nes quelles que soient leurs convictions.

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur leur vision rétrograde de l'école : ils fustigent la mission de démocratisation scolaire de l'école publique, qui entraînerait selon eux une baisse du niveau. Ils y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée et contestent sa mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Certaines politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions exercées sur les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant la cantine, le périscolaire et les centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité accompagnée de discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, la FSU-SNUipp et ses militant·es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

EN SAVOIR PLUS

La laïcité pour faire société

► <https://snu2.fr/4jD4rgW>

Éduquer contre tous les racismes

► <https://snu2.fr/4croWee>

Petit guide contre les impostures de l'extrême droite

► <https://snu2.fr/4t6HPu3>

La FSU-SNUipp avec les PE au quotidien

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues. Il fait partie de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion.

La FSU-SNUipp est un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ **informe et conseille** : rencontres, téléphone, réseaux sociaux, presse, site internet, etc.
- ▶ **réunit et écoute les personnels** pour réfléchir, débattre, agir, etc : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ **représente et défend tous les personnels** : grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.



Élections au conseil d'institut de l'INSPE

Le conseil d'institut est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et des usager-es de l'INSPE : enseignant-es-formateurs et formatrices, personnels, étudiant-es, élèves fonctionnaires et stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et le rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances.

Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Les élu-es FSU y portent les revendications de l'ensemble des personnels afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

Se syndiquer? Une évidence!

- ▶ Pour une **profession unie** et des enseignant-es reconnus-es
- ▶ Pour sortir de **l'isolement** professionnel
- ▶ Pour une école avec des **moyens** pour fonctionner
- ▶ Pour la **réussite** de tous les élèves
- ▶ Pour **partager** des valeurs et des solidarités

La FSU-SNUipp informe et accompagne PE, psyEN et AESH dans leurs démarches grâce à son expertise de premier syndicat de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouvons à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire

de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux. La FSU-SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt : 66% de la cotisation.

Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant !

La FSU-SNUipp à vos côtés...

→ SUR LE TERRAIN

Nos rendez-vous avec la profession sont des réunions d'informations syndicales ouvertes à tous et toutes, des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheurs et chercheuses, mais aussi l'Université d'Automne de la FSU-SNUipp. C'est l'occasion pour les 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours plus d'une vingtaine de conférences.

POUR VOUS INFORMER, CONTACTER LA FSU-SNUIPP DE VOTRE DÉPARTEMENT.

→ SUR INTERNET

Actualités, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

▶ nos sites nationaux

snuipp.fr et neo.snuipp.fr

▶ nos sites départementaux

XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro du département).

▶ nos réseaux sociaux

 Facebook

facebook.com/snuipp/

 Instagram

www.instagram.com/snuippfsu

 bluesky

@fsu-snuipp.bsky.social

→ À TRAVERS NOS PUBLICATIONS

- ▶ Le journal départemental de la FSU-SNUipp
- ▶ De nombreux outils et documents.

Le site internet dédié à l'entrée dans le métier : **neo.snuipp.fr**, des publications (Guide des Professeur-es des Écoles Stagiaires, Fenêtres sur Cours, Premières classes...). Ces outils répondront à toutes vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux.



POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE



CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !

Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... : **donnons ensemble du sens à nos métiers !**

JE ME SYNDIQUE !

CLASSE

PÉDAGOGIE

FORMATION



Adhérer pour
l'année scolaire



FSU
SNUipp

66% du montant de la cotisation remboursés sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

